

**Arrêté ministériel modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 mars 2013 portant nomination du jury habilité à délivrer un certificat de connaissance approfondie d'une langue en vue de l'enseignement de cours en langue d'immersion**

**A.M. 11-05-2015**

**M.B. 08-07-2015**

La Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance,

Vu le décret de la Communauté française du 17 juillet 2003 portant des dispositions générales relatives à l'enseignement en langue d'immersion et diverses mesures en matière d'enseignement, article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 mars 2013 portant nomination du jury habilité à délivrer un certificat de connaissance approfondie d'une langue en vue de l'enseignement de cours en langue d'immersion,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - A l'article 7, 1<sup>o</sup> de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 mars 2013 portant nomination du jury habilité à délivrer un certificat de connaissance approfondie d'une langue en vue de l'enseignement de cours en langue d'immersion, les mots «Madame Yolande CAUFRIEZ, AESS, licenciée en philosophie et lettres groupe E, Maître de formation pratique à la Haute Ecole de la Ville de Liège ;» sont remplacés par ce qui suit :

«M. Alfred KOHNEN, AESS, licencié en philologie germanique, Professeur à l'Athénée Royal Air Pur à Seraing ;».

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 4 mai 2015.

Bruxelles, le 11 mai 2015.

Joëlle MILQUET